



# REGLEMENT INTERIEUR

## Relais Assistants Maternel (RAM)

Montracol - Polliat - Vandeins

Validé par le Conseil d'administration en sa séance du 29 novembre 2016

### PRESENTATION DE L'EQUIPEMENT

Le RAM : Relais Assistants Maternels est un service ayant pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant. Il a été créé pour faciliter la vie des familles et l'exercice de la profession d'assistant maternel.

C'est un lieu d'échanges, d'informations, d'animations, pour les assistants maternels, les parents et les enfants.

### PUBLIC AYANT ACCES AU SERVICE

- Assistants maternels agréés et installés à Montracol, Polliat et Vandeins.
- Parents et futurs parents (pour l'accompagnement à la fonction employeur).
- Enfants accueillis par les assistants maternels adhérents au RAM.
- Parents des 3 communes pour des conseils sur les modes de garde...

### LES TEMPS D'ACCUEIL

- Mardi, jeudi et vendredi matin de 9h00 à 11h30, sur réservation uniquement pour les temps d'animation collectifs. Les temps collectifs fonctionnent uniquement les semaines scolaires.
- Lors de soirées/débats ponctuels
- Sur rendez-vous pour les conseils et les questions juridiques

### QUATRE MISSIONS

- Créer du lien, développer les échanges, faciliter les accès aux usagers bénéficiaires du service. Favoriser les temps d'échanges et faciliter l'accès aux informations (éducatives et administratives).
- Permettre aux assistants maternels et aux enfants qui leur sont confiés d'accéder à des espaces de vie adaptés et agréés par la PMI (salle d'activités, espace de motricité). Offrir à ces professionnels des temps d'échange et de formation permettant le partage d'expériences et la réflexion sur les pratiques. Faciliter l'accès à l'information légale et à un parc de matériel adapté.
- Accueillir les parents et les futurs parents pour les renseigner et les conseiller sur les différents modes d'accueil possibles sur la commune. Donner la possibilité aux parents d'avoir les informations utiles à leur nouvelle mission d'employeurs d'un assistant maternel.
- Offrir aux enfants des temps de partage et de rencontre avec d'autres jeunes (au multi-accueil, à la bibliothèque, lors d'animations ponctuelles...) via des ateliers d'éveil et de socialisation. Ils découvriront ainsi de nouveaux espaces de jeux et d'expression accompagnés de leurs assistants maternels.



## MODALITES D'INSCRIPTION - ENGAGEMENT

1. Tout assistant maternel domicilié sur une des trois communes et agréé par le Conseil départemental de l'Ain peut accéder aux services sous réserve de s'acquitter de l'adhésion à l'association.
2. L'assistant maternel devra fournir l'ensemble des pièces demandées à la réalisation du dossier.
3. L'assistant maternel s'engage à signaler tout changement dans sa situation de garde d'enfants par tout moyen à sa convenance et dans les meilleurs délais (évolution de l'agrément, changement de domicile...).
4. Les enfants confiés aux assistants maternels sont accueillis en bonne santé et non atteints de toute maladie contagieuse. Ils sont à jour de leurs vaccinations obligatoires.
5. Les enfants accueillis sont accompagnés par leur assistant maternel, avec l'autorisation de leurs parents.
6. Les enfants accueillis sont sous la responsabilité de leur assistant maternel. Celui-ci certifie avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle.
7. En cas d'urgence médicale lors des temps collectifs et des sorties organisées par le RAM les parents autorisent l'assistant maternel à prendre toutes les mesures nécessaires.
8. Toute personne utilisant le service RAM autorise l'association à les photographier et à les filmer, ces supports pouvant être utilisés pour la promotion de l'association. En cas d'utilisation de ces supports, ces personnes renoncent à tout droit à l'image ou autre indemnité.
9. L'âge limite de participation des enfants aux temps collectifs est de moins de 4 ans. Des dérogations peuvent être accordées lors de sorties ou animations.
10. Le matériel prêté est sous la responsabilité des assistants maternels. Tout bien perdu ou détérioré devra être remboursé à l'association.

## TARIFS

- Le service RAM est financé par les 3 communes citée au début du présent règlement et par la CAF de l'Ain
- L'adhésion à l'association est obligatoire.
- Les conseils dits « simples » aux parents et futurs parents sont gratuits et ne nécessitent pas l'adhésion à l'association. En revanche, les dossiers plus complexes et longs pourront être subordonnés à la qualité d'adhérent de l'ALJ et à une participation financière.
- Les tarifs sont disponibles sur notre site internet : [www.alj.wiki](http://www.alj.wiki)

*Fait à Polliat, le 29 novembre 2016.*

Pour le Conseil d'administration,  
**Isabelle PERRIN**  
Présidente

